

SIVOS-ATAV



* * * * *

COMPTE-RENDU

DE LA

Séance du Conseil Syndical

* * * * *

Session ordinaire

du 01/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'avril à 18H30, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GIRAUD-BERNARD, Président du SIVOS-ATAV, à la suite de sa convocation adressée le 21/03/2025.

Présents : Mr GIRAUD-BERNARD Éric, Mr LIOT Gérard, Mme CARCIN Corinne, Mme DUMAS Bernadette, Mme KERJEAN Madeleine, Mr FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis, Mme DUPUY Marine (suppléante).

Absents / excusés : Mr DANEDÉ Laurent, Mr LEGRAND Xavier, Mr VERGNAUD David.

Secrétaire de séance : Mr LIOT Gérard

Monsieur Éric GIRAUD-BERNARD, Président du SIVOS-ATAV ouvre la séance à 18H30, le quorum étant atteint.

Le Procès-Verbal de la séance du vendredi 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avis du Comité Social Territorial (CST) relatif au Rapport Social Unique (RSU) 2023 ;
- Vote du taux de fongibilité des crédits.

Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (D2025-01) :

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le compte financier unique (CFU), document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

		Dépenses	Recettes	Résultat de fonctionnement
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 219 029,52	G 193 308,48	-25 721,04
	Section d'investissement	B 6 330,08	H 301,37	-6 028,71

Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I	44 990,48
	Report en section de d'investissement (001)	D 0,00	J	

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	TOTAL RAR à reporter en N+1	E + F 0,00	K + L	0,00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	A + C + E 219 029,52	G + I + K 238 298,96
	Section d'investissement	B + D + F 6 330,08	H + J + L 301,37
	TOTAL CUMULÉ	A + B + C + D + E + F 225 359,60	G + H + I + J + K + L 238 600,33

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Affectation des résultats 2024 (D2025-02) :

Après avoir présenté le Compte Financier Unique (CFU) 2024, Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	-25 721,04
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 990,48
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	19 269,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-6 028,71
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédent du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	6 028,71
AFFECTATION =C. = G. + H.	19 269,44
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	6 028,71
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	13 240,73
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité les différentes orientations budgétaires prévues.

Vote du Budget Primitif (BP) 2025 (D2025-03) :

Monsieur le Président présente aux membres du conseil syndical du SIVOS ATAV le projet du budget primitif pour l'année 2025.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la réserve de trésorerie diminue et ne permet plus d'avoir l'avance nécessaire en cas de retard de paiement d'une collectivité adhérente.

Le Conseil Syndical décide, dans un premier temps, de diminuer la prévision des charges au chapitre 011 pour l'équilibre du budget. Puis, dans un second temps, refaire le point lors du prochain conseil syndical pour l'augmentation de la participation des 3 Communes.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les différentes orientations budgétaires prévues et adopte le budget primitif pour l'année 2025.

Vote du taux de la fongibilité des crédits (D2025-04) :

Le Président du SIVOS ATAV propose au Conseil Syndical de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Subvention RASED 2025 (D2025-05) :

Monsieur le Président présente aux membres du conseil syndical du SIVOS ATAV la demande de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 60 euros de la part du RASED.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Syndical décident d'attribuer cette subvention au RASED pour l'année 2025 et donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport Social Unique (RSU) – Année 2023 (D2025-06)

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021.

Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présents à savoir :

- le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L.323-2 du code du travail.

Le RSU a été présenté au Comité technique du 10 février 2025.

La synthèse du RSU 2023 est présentée au Conseil Syndical, accompagnée de l'analyse du CST

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical prend acte des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2023 et autorise Mr le Président à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

* * * * *

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

* * * * *

Région / Transport scolaire :

Concernant la facturation : le SIVOS ATAV a réceptionné une facture en février 2024 pour le transport scolaire 2022-2023. A ce jour nous la collectivité n'a pas réceptionné de facture pour la période 2023-2024. La Région nous informe avoir des délais importants au niveau de la facturation.

Concernant la participation de la Région : la collectivité a perçu des participations en 2021 (20 104,18€), en 2022 (17 149,83€) mais rien en 2023 ni 2024.

La Région nous informe que depuis 2022, le SIVOS ATAV n'est plus titulaire du marché. La compétence a été reprise par la Région. De ce fait le SIVOS ATAV ne reçoit plus de participation (vu que le coût est supporté par la région). Pour exemple, le reste à charge en 2024 était d'environ 3 500€.

Tarification sociale - Cantines :

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Les membres du Conseil Syndical souhaitent se renseigner sur la mise en place de cette tarification sociale.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.